Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
1	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	16-mars-20	CDA	Les conseillers peuvent-ils reçevoir des clients dans les Chambres d'agriculture ?	Non. Tous les établissements du réseau sont fermés au public.	**Validé**	APCA	16-mars-20
2	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	16-mars-20	CDA	Les conseillers peuvent ils se déplacer sur les exploitations, pour une prestation induisant un échange avec l'agriculteur ?	Oui, dans les conditions prévues par le décret du 16 mars. Le décret du 16 mars interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'execption de certains déplacements parmi lesquels les trajets entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, les déplacements professionnels insusceptibles d'être différés et les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle. Il convient ainsi de reporter tous les déplacements ne relevant pas de l'urgence, et pouvant être décalés de quelques semaines. Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de ces déplacements, d'une attestation de déplacement dérogatoire **et** d'un justificatif de déplacement professionnel. (format papier : imprimé ou papier libre - le format électronique n'est plus autorisé) En outre, assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité). Les déplacements restent la responsabilité de l'employeur. Pour les conseillers contrôle de performance, référez vous aux instructions de France conseil élevage. Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr	**Validé**	APCA	19/03/2020 - jusqu'au 31 mars 2020
3	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	16-mars-20	CDA	Les conseillers peuvent-ils se déplacer sur les exploitations pour réaliser certains relevés, sans contact avec l'agriculteur ? (par exemple pour assurer la surveillance sanitaire des cultures)	Oui. Voir question 2. Dans la mesure où le déplacement ne peut être reporté de quelques semaines, en remplissant l'attestation de déplacement dérogatoire et en sélectionnant le motif : "déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés". Il faudra en outre respecter les consignes de bio sécurité si une rencontre avec l'agriculteur devait arriver. En particulier mesures de distanciation et possibilité de se laver les mains au savon (ou utilisation de gel hydroalcoolique) avant de se rendre sur l'exploitation et en sortant.	**Validé**	APCA	17/03/2020 - jusqu'au 31 mars 2020

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
4	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	16-mars-20	CDA	Les activités agricoles sont maintenues mais dans quelle mesure les agriculteurs pourront-ils s'approvisionner en matériels, produits et autres fournitures nécessaire à leur activité ?	Voir question 2. La liste des activités autorisées a été élargie aux fournisseurs des agriculteurs ainsi que l'entretien et la réparation des engins et matériels agricoles. Les agriculteurs peuvent sortir pour s'approvisionner en matériel, produits et autres fournitures indispensables au bon déroulement de leur activité et de manière urgente (ne pouvant absolument pas être différée de quelques semaines) en remplissant l'attestation de déplacement dérogatoire et en sélectionnant le motif : "déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés". On conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole... ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacelements.	**Validé**	APCA	19/03/2020 - à réactualiser tous les jours
5	Entreprise	16-mars-20	CDA	Pendant le confinement les agriculteurs pourront-ils continuer à travailler ? Et leurs salariés ? Les prestataires de services ? (période des semis qui démarre, alimentation des élevages, taille…)	Oui, les agriculteurs pourront continuer à travailler comme leurs salariés, en respectant le décret du 16 mars (voir question 2) ainsi que les mesures « barrières », disponibles et actualisées sur le site du gouvernement. Le respect de ces mesures est obligatoire. En cas de détection d'un cas de Covid19, ce sont l'ensemble des personnes ayant eu des liens étroits (ie, ayant eu des contacts à moins d'1 mètre ou dans un espace clos au-delà de 15 minutes) avec le cas confirmé qui devront être en confinement. On conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole... ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacelements. Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr	**Validé**	MAA	19-mars-20
6	Entreprise	16-mars-20	CDA	Pendant le confinement un service de permanence chez les mécaniciens agricole sera t'il maintenu pour faire face aux petites pannes ?	Rien ne s'y oppose. Ces derniers peuvent maintenir leur service aux agriculteurs. Arrêté du 15 mars : la liste des activités autorisées a été élargie aux fournisseurs des agriculteurs ainsi que l'entretien et la réparation des engins et matériels agricoles.	**Validé**	APCA	16-mars-20
7	Politique agricole commune	16-mars-20	CDA	Les déclarations PAC doivent avoir lieu entre le 1er avril et le 15 mai. Y a-t-il un report de date ?	La Commission a annoncé une extension des délais de déclaration PAC au 15 juin. La mise en œuvre en France sera précisée à l'issue du Conseil des ministres de l'agriculture de lundi 23 mars. Dans tous les cas, la télé-déclaration n'ouvre qu'au 1er avril.	**En cours de résolution**	APCA	17-mars-20
8	Entreprise	16-mars-20	Agriculteurs	Les exploitations agricoles sont-elles éligibles à un report de charges, dans les mêmes conditions que les entreprises ?	Oui, dans les mêmes conditions que pour les autres entreprises. Plus d'informations auprès de la MSA : https://www.msa.fr/lfy/exploitant/coronavirus-mesures?p_p_id=56_INSTANCE_XV0ItAcVS4ow&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=1&_56_INSTANCE_XV0ItAcVS4ow_read_more=2	**Validé**	APCA	16/03/2020 - à réactualiser
9	Elevage	16-mars-20	CDA	Les eleveurs ayant besoin d'un passeport bovin peuvent-ils s'adresser à la Chambre d'agriculture ?	Oui, uniquement avec un contat dématérialisé et par voie postale.	**Validé**	APCA	16-mars-20
10	Bienvenue à la Ferme	16-mars-20	CDA	Les journées portes ouvertes "Printemps à la ferme" sont elles maintenues ?	Non, conformément aux mesures d'interdiction des rassemblements publics.	**Validé**	APCA	16-mars-20
11	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	16-mars-20	CDA	Quels dispositifs en cas de manque de main d'œuvre ?	La question est remontée au Ministère. La loi qui va passer en urgence va introduire des souplesses dans le code du travail qui pourraient répondre au problème posé. Il n'y a, à ce jour, pas de réponse spécifique concernant les saisonniers et les restrictions aux frontières mais le secteur agro alimentaire a d'ores et déjà été identifié comme stratégique .	**En cours de résolution**	MAA	17-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
12	Entreprise	16-mars-20	CDA	Quelles indemnités sont prévues pour les commandes publiques annulées (lycées, collèges...) ?	La question a été remontée au Ministère des Finances, par le Ministère de l'agriculture. Voici sa réponse : il n'y a pas de règles générales à ce stade, mais le projet de loi en cours devrait permettre des assouplissements et faire en sorte que les acheteurs publics soient compréhensifs. L'objectif du Gouvernement au travers de l'ensemble des mesures d'accompagnement financier et économique liées à la crise du Covid19 est de préserver les petites entreprises - et de fait, les exploitations -.	**Validé**	MAA	17-mars-20
13	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	17-mars-20	CDA	La mission de service public du CFE impose un traitement des dossiers le jour même de la réception des dossiers de création, modification ou cessation d'entreprise. Quelles sont nos obligations en matière de CFE suite à la fermeture au public de nos établissements?	Compte tenu du contexte actuel lié au Covid-19 et à l'annonce du Président de la République, il est demandé aux agents CFE de respecter les consignes du gouvernement relatives au confinement et au travail à distance. Dans ce cadre, il vous est rappelé que les demandes de création d'entreprises peuvent se faire de manière dématérialisée via notamment le guichet-entreprises (https://www.guichet-entreprises.fr/fr/. Ainsi, si votre établissement est fermé au public et qu'aucun moyen ne permet aux agents CFE de récupérer les dossiers, vous êtes priés d'inviter les demandeurs (par exemple sur le site internet de la chambre) à procéder à un envoi des documents demandés à la chambre par voie électronique, ou à procéder directement à leurs démarches par voie dématérialisée sur www.guichet-entreprises.fr. Si votre établissement est fermé au public et qu'un moyen est mis en place par la Chambre d'agriculture pour permettre aux agents de récupérer les dossiers (par ex. si une personne est présente sur le site pour pouvoir scanner les dossiers reçus par courrier et les envoyer par mail à ses collègues pour traitement) et si vous avez la possibilité de les traiter depuis votre lieu de TAD vous pouvez assurer le traitement des dossiers.	**Validé**	MAA	19-mars-20
14	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	APCA	Dans l'Arrêté du 15 mars 2020, il n'est pas explicitement mentionné les points de vente à la ferme et points de vente collectifs entre agriculteurs. Juridiquement ce ne sont pas des magasins de détail. Peuvent-ils rester ouverts et continuer à recevoir du public ?	Le gouvernement a publié la liste des établissements qui restent ouverts. Les points de vente à la ferme ou en collectif peuvent entrer dans la catégorie "Autres commerces de détail alimentaires et magasin spécialisés" et font donc partie des commerces qui peuvent rester ouverts, en respectant les mesures de distanciation, et les formalisant (limitation du nb de personnes acceptées dans les locaux, indications au sol sur les distances de 1 m à respecter, etc). Plus d'"infos : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus (onglet "les établissements fermé")	**Validé**	MAA	18-mars-20
15	Entreprise	17-mars-20	APCA	Dans le cadre de l'accompagnement à l'installation, les Chambres d'agriculture offrent aux porteurs de projet la possibilité de réaliser un stage en exploitation agricole. Il s'agit de stages de parrainage et de stages d'application avec des stagiaires ayant le statut de stagiaire agricole (assimilé salarié) ou stagiaire de la formation professionnelle continue. Les conventions sont cosignées par la Chambre d'agriculture, le chef d'entreprise et le stagiaire. Des stages sont actuellement en cours : faut-il suspendre tous les stages ou laisser le choix aux stagiaires et à leur maître de stage sachant que les agriculteurs comme leurs salariés peuvent continuer à travailler ?	Comme pour les élèves et étudiants de l'enseignement agricole, il n'est pas décidé que les stages en entreprise sont annulés, sauf si l'activité de l'entreprise est partielle ou arrêtée, si l'une des parties le demande, si il y a des raisons sanitaires.	**Validé**	MAA	17-mars-20
16	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	APCA	Le gouvernement autorise les services de livraison. Certains producteurs souhaitent réaliser des livraisons de produits alimentaires à leurs clients. Quel document doivent-ils avoir lors de leur déplacement?	Les chefs d'exploitation souhaitant réaliser des livraisons doivent compléter, pour eux-mêmes un justificatif de déplacement professionnel disponible sur le site du Ministère de l'intérieur en précisant qu'ils complètent le document pour eux-memes ainsi que le trajet de la livraison. On conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole... ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacelements.	**Validé**	APCA	19-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
17	Entreprise	17-mars-20	APCA	Quelles sont les mesures de soutien aux entreprises pour les soutenir face à cette crise ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Voir questions 118 et suivantes. Les mesures sont consultables aux liens suivants : Premier ministre (Ensemble des thématiques) • https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus Ministère de l'économie et des finances • https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises# Ministère du Travail • https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	**En cours de traitement interne**	APCA	19-mars-20
18	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	CDA	Sous quelles conditions les marchés alimentaires sont-ils maintenus ?	Les marchés sont par principes ouverts. Y compris les Drives alimentaires. Dès lors que l'ensemble des mesures de biosécurité sont respectées. Cependant, nous conseillons aux agriculteurs de joindre la mairie ou le placier pour se faire confirmer que le marché se tient (décision communale de fermeture possible si l'organisation du marché ne permet de respecter les règles de protection). La fédération nationale des marchés de France a publié un communiqué dont nous vous encourageons à prendre connaissance : http://www.marchesdefrance.fr/actualites/communique-de-lexecutif-federal-du-17-mars-2020/	**Validé**	MAA	17-mars-20
19	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	Syndicalisme	Quid des marchés, Amap ou autres circuits cours de vente qui se tiennent généralement après 18h soit après le couvre-feu?	Il n'y a, à ce jour, pas de couvre feu.	**Validé**	APCA	17-mars-20
20	Entreprise	17-mars-20	CDA	Un agriculteur peut-il faire des livraisons de paille à des centres équestres ou à d'autres agriculteurs ?	Oui, dans les conditions listées en question 5.	**Validé**	APCA	17-mars-20
21	Entreprise	17-mars-20	CDA	Quelles sont les limitations de circulation en agriculture ?	Les agriculteurs pourront continuer à travailler comme leurs salariés, en respectant le décret du 16 mars. Ministère de l'Intérieur (Règles à respecter pour circuler) • https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Coronavirus-COVID-19-Questions-reponses-sur-les-mesures-de-restrictions Plus d'informations : www.interieur.gouv.fr	**Validé**	APCA	17-mars-20
22	Elevage	17-mars-20	Syndicalisme	Des abattoirs ferment suite aux restrictions du coronavirus. Qu'est-il prévu pour les éleveurs ne trouvant pas de solutions et devant garder leurs animaux ?	Les abattoirs comme les commerçants ont enclenché un plan de continuité de service. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concernée.	**Validé**	MAA	18-mars-20
23	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	Syndicalisme	Y aura-t-il une indemnisation de prévue pour l'annulation des activités pédagogiques et d'accueil à la ferme ? Si oui, sous quelle forme est-elle envisagée ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Les activités de tourisme y sont clairement ciblées. Voir questions 118 et suivantes. Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	**En cours de traitement interne**	MAA	19-mars-20
24	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	Syndicalisme	Pourra-t-on avoir un manuel précis pour les règles d'hygiène et de distanciation sociale à observer pour la vente directe et les livraisons ?	Ces éléments sont disponibles sur le site du ministère de l'intérieur et du ministère de l'agriculture. www.interieur.gouv.fr Retrouvez les aussi sur le site de la Chambre d'agriculture de Normandie : https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-et-services/gerer-son-exploitation/coronavirus/	**Validé**	APCA	19-mars-20
25	Elevage	17-mars-20	CDA	La fermeture des frontieres espagnoles stoppe-t-elle la vente de broutard et veau de 8 j vers l Espagne ?	Les échanges commerciaux ne sont pas concernés par le confinement.	**Validé**	APCA	18-mars-20
26	Installation	17-mars-20	CDA	Les jeunes bénéficiaires de la DJA et du bonus agroécologie (mesure investissement PDR FEADER) ont des formations à faire dans des délais précis . Peut-on avoir un report de délai post reprise activité?	En attente de réponse du Ministère de l'agriculture.	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**		20-mars-20
27	Elevage	17-mars-20	Syndicalisme	Y a-t-il des restriction pour la transhumance d'animaux ? Qu'en est-il pour les déplacements des apiculteurs.trices qui peuvent être longs ? Notamment pour les transhumances nocturnes ?	Le confinement concerne les hommes pas les animaux. Le déplacement des ruches fait partie intégrante du travail des apiculteurs. Il faudra veiller à respecter les règles de biosécurité entre les personnes opérant ces transports.	**Validé**	APCA	17-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
29	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	CDA	Les horticulteurs qui vendent des plants de légumes sont ils autorisés à ouvrir leur point de vente ou vendre sur les marchés? Aux particuliers et aux agriculteurs ?	En attente de réponse du Ministère de l'agriculture.	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	17-mars-20
30	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	CDA	Les viticulteurs qui ont un caveau de vente de vin peuvent-ils rester ouverts?	Oui, au titre des commerces de détail de boissons en magasin spécialisé.	**Validé**	APCA	17-mars-20
31	Elevage	18-mars-20	CDA	Certains services de poste n'assurent plus la distribution. Que faire ?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	**Validé**	APCA	18-mars-20
32	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Une petite laiterie travaille en circuits courts : les chambres d'affinage sont pleines, il n'y a plus de clients. Quelles sont les mesures d'accompagnement pour cette entreprise et ses producteurs ?	L'entreprise peut bénéficier de mesures de soutien telles que définies sur le site du Ministère de l'économie : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises A traiter au plan local, en fonction du plan de continuité de l'entreprise concernée.	**Validé**	APCA	18-mars-20
33	Environnement	17-mars-20	CDA	Un agriculteur peut-il continuer à appliqer ses traitements phytos, en bordure de lotissement ?	La règlementation n'a pas changé avec la mise en place du confinement.	**Validé**	APCA	17-mars-20
34	Marchés	17-mars-20	Syndicalisme	Autorise t on l'importation de plant, matière première agricole ? Ou l'exportation de matière première hors d'Europe comme le blé ?	Il n'y a pas, à ce jour, de restriction sur le transport de marchandises.	**Validé**		
35	Installation	17-mars-20	Syndicalisme	Concernant les installations agricoles en cours, les dossiers vont-ils être reportés ?	En attente de réponse du Ministère de l'agriculture.	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**		
36	Environnement	17-mars-20	APCA	Y a-t-il un danger de propagation du coronavirus via l'épandage des boues ?	Les premières recommandations pour les boues brutes sous plan d'épandage : - Patienter : ne pas utiliser ni épandre. Cette interrogation a été traitée en inter-ministériel le 17 mars (DEB-DGAL-DGPE). Nous arrivons à saturation des capacités de stockage des stations d'épurations (les labos ne travaillent	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	18-mars-20
37	Environnement	17-mars-20	APCA	Les activités d'épandages peuvent elles se maintenir malgré le confinement ?	L'activité d'épandage des effluents d'élevage et d'autres matières organiques à des fins d'amendement et de fertilisation fait partie de l'activité agricole et peut se poursuivre dans le respect de la réglementation sanitaire et environnementale applicable. Une exception est faite sur les boues urbaines brutes ou transformées (compost, digestat) (voir question 36) pour lesquelles il est demandé, dans l'attente de l'avis de l'Anses, de ne pas les manipuler ni les épandre). Il est recommandé aux agriculteurs de prendre contact auprès de leurs fournisseurs, afin de vérifier qu'ils sont toujours en activité et de convenir des conditions de collecte, transport et épandage des matières permettant d'assurer au mieux la protection des personnes, notamment par le respect des mesures barrières.	**Validé**	APCA	18-mars-20
38	Entreprise	17-mars-20	CDA	Un paysagiste qui travaille seul en EURL peut-il travailler chez des particuliers ?	A ce jour, il n'y a pas d'interdiction des activités sur les chantiers de construction, ni dans les champs. Dès lors qu'il juge cela nécessaire au maintien de son activité économique, qu'il prend les précautions nécessaires et qu'il a les matériaux pour travailler seul, il peut exercer son activité professionnelle. En prenant soin de compléter les documents cités en question 2.	**Validé**	APCA	18-mars-20
39	Adaptation de l'activité aux règles de confinement		CDA	L'entraide est-elle permise, dans le cadre du confinement lié à l'épidémie de coronavirus ?		**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	18-mars-20
40	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme		APCA	Est ce que les clients peuvent venir chercher leur commande directement à la ferme ?	Oui, les activités de vente à emporter et de livraison sont maintenues dans les restaurants et débits de boissons, avec la recommandation d'éviter tout contact. Le client devra remplir, pour se déplacer, l'attestation de déplacement dérogatoire et en sélectionnant le motif : "déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés". Il doit porter sur lui les justificatifs de déplacement, sous format papier uniquement. Il faudra en outre respecter les consignes de bio sécurité au moment de la vente.	**Validé**	APCA	19-mars-20
41	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	17-mars-20	Syndicalisme	Quelle indemnisation est prévue pour les professionnels dont la production n'a pu être vendue car les marchés, salons et foires ont été annulés (produits frais et transformés, horticulture...) ? Compensation sur la base de la perte du chiffre d'affaires ?	A ce jour, l'entreprise peut bénéficier de mesures de soutien telles que définies sur le site du Ministère de l'économie : https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises La liste des possibilités est listées en question 118.	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	18-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
42	Environnement	18-mars-20	CDA	Est ce qu'un report pour renouveler les Certiphyto va être autorisé pour les agriculteurs ? Ma formation certiphyto a été annulée (mon certiphyto est périmé), comment vais-je pouvoir acheter des produits ? Y aura t il une dérogation ?	La DGER est en réflexion pour mettre en place un dispositif qui ne pénaliserait pas les agriculteurs qui dépasseraient leur date de fin de validité sans avoir pu réaliser une formation "renouvellement certiphyto" / "formation labellisée" ou "un test".	**Validé**	MAA	18-mars-20
43	Environnement	18-mars-20	CDA	L'irrigation est indispensable pour assurer les productions agricoles. Les canaux gravitaires sont mis en eau en ce moment dans certains départements. Les structures gestionnaires de réseaux d'irrigation (ex. ASA) leur ont demandé s'ils doivent suspendre la mise en eau des réseaux ?	Le service de l'eau d'irrigation est un service public qui doit être maintenu, dans le cadre du plan de continuité de service. La chambre peut adresser aux gestionnaires de réseaux des attestations de déplacement dérogatoires en cas de demande.	**Validé**	APCA	18-mars-20
44	Entreprise	18-mars-20	Syndicalisme	Certains agriculteurs ont recours à la cueillette sauvage dans l'exercice de leur activité professionnelle. Pourront-ils circuler librement ?	Oui, se référer à la question 5.	**Validé**	APCA	18-mars-20
45	Elevage	18-mars-20	CDA	Quel service minima des services EDE pour l'IPG ?	Le service minimum implique enregistrement des notifications, édition, impression et expédition des passeports, enregistrement des commandes de boucles et transmission aux fabricants. Ces actes peuvent être réalisés à distance, de manière dématérialisée ou par la poste.	**Validé**	APCA	18-mars-20
46	Elevage	18-mars-20	CDA	La transmission des passeports aux éleveurs comme les livraisons de boucles sont dépendantes de la Poste, que se passe-t-il si la poste est défaillante ?	La poste est une service public soumis à continuité d'activité.	**Validé**	APCA	18-mars-20
47	Elevage	18-mars-20	CDA	Les fabricants de boucles d'identification vont-ils continuer leur activité ?	Tous les fabricants ont mis en œuvre un plan de continuité d'activité	**Validé**	APCA	18-mars-20
48	Entreprise	18-mars-20	Syndicalisme	Y a-t-il des systèmes de garde prévues pour les enfants des agriculteurs ?	Ce n'est pas prévu, à ce jour, au niveau national. Des dispositions locales peuvent être mises en place.	**Validé**	APCA	18-mars-20
49	Elevage	18-mars-20	CDA	Les prélèvements de cartilages pour la BVD faits à l'occasion de la pose des boucles d'identification vont-ils pouvoir être traités?	Non il faut que les éleveurs conservent les prélèvements chez eux et les stockent à une température de -20 ° C minimum (congélateur efficace) en attendant la reprise d'activité normale des laboratoires dont l'activité doit se concentrer prioritairement sur la tuberculose . Une instruction technique du Ministère de l'agriculture indique les missions vétérinaires dont la continuité doit continuer d'être assurée : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-200	**Validé**	APCA	23-mars-20
50	Elevage	18-mars-20	CDA	Quelles obligations de continuité de service pour les contrôles des machines à traire ?	une réponse est en cours d'élaboration par le COFIT. Elle sera intégrée dans cette FAQ dès qu'elle sera disponible	**En cours de résolution**	APCA	18-mars-20
51	Entreprise	18-mars-20	Syndicalisme	Les agriculteurs en redressement judiciaire sont contraints de payer à date fixe leur plan d'apurement, seront-ils concernés par les annonces de reports des cotisations ?		**En cours de traitement interne**	APCA	18-mars-20
52	Entreprise	18-mars-20	Syndicalisme	Les prélèvements mensuels des cotisations MSA sont ils reportés automatiquement?	Voir question 8.	**Validé**	APCA	18-mars-20
53	Entreprise	18-mars-20	Syndicalisme	L'impôt sur les bénéfices agricoles sera-t-il reporté ?	En matière d'impôt sur le revenu, les agriculteurs comme les autres entreprises individuelles, peuvent moduler à tout moment leurs taux et leurs acomptes de prélèvement à la source. Ils peuvent également reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via leur espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer	**Validé**	MAA	19-mars-20
54	Entreprise	18-mars-20	CRA	Entre 50 et 70 % du chiffre d'affaires des horticulteurs est réalisé entre mi mars et fin mai. Y a-t-il des mesures spécifiques pour ce secteur?	Le secteur horticole a été identifié comme très impacté par la crise sanitaire.Un bilan précis des impacts est en cours d'élaboration par l'interprofession Valhor. Les entreprises de ce secteur peuvent dès à présent solliciter les mesures de soutien mises en place par le ministère de l'Economie et des Finances et par BPi France. Pour plus d'information : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	19-mars-20
55	Entreprise	18-mars-20	CDA	Y aura t il des facilités pour embaucher des travailleurs étrangers ?		**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**		

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
56	Elevage	18-mars-20	CDA	Est-ce que les GDS continuent d'envoyer les documents sanitaires des animaux?	Oui : les attestations sanitaire (ASDA) sont un des éléments du dispositif d'identification traçabilité , les GDS ont la même obligation de continuité de service que les EdE , donc ils ont l'obligation de continuer à éditer et expédier les ASDA.	**Validé**	APCA	18-mars-20
57	Environnement	18-mars-20	CDA	Peut on réaliser les contrôles des pulvérisateurs chez des concessionnaires de matériels agricoles sous réserve de respecter les consignes de bio-sécuriré ?	A priori, oui, dans les conditions prévues par le décret du 16 mars. En outre, il faut s'assurer que les consignes de bio-sécurité sont rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité).	**Validé**	APCA	18-mars-20
58	Elevage	18-mars-20	CDA	Les laboratoires d'analyses pour le lait vont-ils toujours fonctionner?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	**Validé**	APCA	18-mars-20
59	Elevage	18-mars-20	CDA	Les services d'équarrissage fonctionnent-ils?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	**Validé**	APCA	18-mars-20
60	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Les points de vente à la ferme et en collectifs peuvent-ils rester ouverts ?	Le gouvernement a publié ici : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus les établissements qui restent ouverts (dans l'onglet "les établissements fermé"). Les points de vente à la ferme ou en collectif peuvent entrer dans la catégorie "Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisés" et font donc partie (à date) des commerces qui peuvent rester ouverts	**Validé**	APCA	18-mars-20
61	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Quelles mesures de prévention respecter pour un distributeur automatique distribuant des produits alimentaires ?	Les agriculteurs sont en droit d'approvisionner les distributeurs. Si possible, mettre à disposition des usagers des lingettes desinfectantes à côté des zones de saisie (claviers/manipulation des casiers) et afficher les règles de prévention imprimées à côté des casiers : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/coronavirus_gestes_barierre_spf.pdf Si les agriculteurs jugent que leurs distributeurs ne sont pas apte à garantir les mesures de prévention nécessaires, nous les invitons à ne plus recourir à ces interface de commercialisation	**Validé**	APCA	18-mars-20
62	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Les Drives fermiers font-ils partie des commerces alimentaires pouvant continuer à fonctionner?	Oui, les drives fermiers sont déclarés du point de vue de la réglementation sanitaire comme un commerce de détail Les mesures de préventions vont devoir être appliquées lors de la livraison	**Validé**	APCA	18-mars-20
63	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Les AMAP sont-elles autorisées à fonctionner ?	Les marchés sont par principes ouverts. Les AMAP peuvent être assimilées à des marchés alimentaires et à ce titre peuvent être autorisées.	**Validé**	MAA	18-mars-20
64	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Quelles mesures respecter pour la distribution de produits en vrac et l'utilisation de contenants apportés par le consommateur pour la consommation en vrac?	L'utilisation des contenants des clients et la récupération des consignes peuvent constituer des facteurs de contamination. Pour des questions d'hygiène et pour éviter d'éventuelles contaminations lors de la récupération et du nettoyage des contenants, il peut être suggéré : - De reporter la récupération de ces contenants	**Validé**	APCA	18-mars-20
65	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Les cueillettes sont-elles considérées comme un commerce de détail alimentaire?	Les cueillettes 'ouvertes' ne sont pas autorisées en raison de l'interdiction de rassemblement et des mesures de confinement, en revanche, la vente directe de fruits récoltés par les exploitants et les salariés est, elle, autorisée.	**Validé**	MAA	20-mars-20
66	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Pour les drives fermiers, chaque producteur qui effectuera des livraisons doit-il être muni d'un justificatif de déplacement? Si oui, est-ce-que celui-ci doit être complété par le président du Drive fermier?	L'attestation permanente élaborée par l'agriculture lui-même suffit.	**Validé**	APCA	18-mars-20
67	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Est-ce qu'un agriculteur peut continuer à vendre des volailles vivantes aux particuliers (destinataires finaux) ?		**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**		

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
68	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Pour les marchés de plein vent qui se tiennent, les producteurs sont-ils obligés d'avoir un terminal de CB pour paiement en sans contact?	Non, le paiement par CB sans contact est recommandé pour limiter le contact direct entre personnes, mais ce n'est pas une obligation règlementaire	**Validé**	APCA	18-mars-20
69	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Des marchés de plein vent ferment sur décision communale, cela génère des pertes immédiates (produits éventuellement perdus) et potentiellement des pertes futures : produits qui ne seront pas fabriqués. Y a t il des précautions à prendre pour une éventuelle indemnisation ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf Plus d'informations aux questions 118 et suivantes. Contactez la DIRECCTE pour plus d'informations, des adresses destinés à la gestion de la crise COVID19 sont indiqués dans le document dans le lien ci-dessus En cas d'annulation de marché, il est conseillé de garder des traces de ces annulations : message de la mairie, article de presse.	**Validé**	APCA	18-mars-20
70	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Quelles mesures de compensation sont prévues pour les activités agritouristiques qui doivent être annulées ?	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf Contactez la DIRECCTE pour plus d'informations, des adresses destinés à la gestion de la crise COVID19 sont indiqués dans le document dans le lien ci-dessus. Plus d'informations aux questions 118 et suivantes.	**Validé**	APCA	18-mars-20
71	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Dans quel cadre la livraison est-elle autorisée (alimentaire, non alimentaires) ?	Dans tous les cas, c'est leur activité professionnelle. Elle est autorisée.	**Validé**	APCA	18-mars-20
72	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	L'attestation de déplacement dérogatoire n'inclut pas de notions de distance parcourrue, cela siginifie-il que les livraisons alimentaires en point de vente final peuvent continer à être effectuées sur de longues distances ?	Oui.	**Validé**	APCA	18-mars-20
73	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Les producteurs ont besoin de se fournir en matériel (vivant et non vivant) pour le fonctionnement de leur exploitation agricole. Comment peuvent-ils poursuivre leur activité ?	Voir Question 4.	**Validé**	APCA	18-mars-20
74	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Les magasins de producteurs sous forme associative auront-ils droit aux aides économiques pour les entreprises? (dans le cas d'un arrêt d'activité suite à l'arrêt maladie de plusieurs personnes au sein du collectif)	Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Voir questions 118 et suivantes. Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	19-mars-20
75	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Quelle gestion du personnel salarié dans le cadre d'un ralentissement ou arrêt de l'activité?	Les salariés peuvent bénéficier, par exemple, de chômage partiel.	**Validé**	APCA	18-mars-20
76	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Afin d'écouler leurs productions, les agriculteurs peuvent-ils faire des ventes de produits alimentaires dans un lieu non habituel ?	A traiter au plan local. En outre, assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité).	**Validé**	APCA	18-mars-20
77	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	18-mars-20	CDA	Le décret limitant l'activité économique prévoit-il des dérogations pour les fournisseurs de matériel de type emballage, contenant alimentaire ?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	**Validé**	APCA	18-mars-20
78	Entreprise	19-mars-20	CDA	Peut-on cumuler chômage technique et entraide agricole à titre gratuit ? À titre onéreux ?		**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**		19-mars-20
79	Entreprise	19-mars-20	CDA	Des facilités vis à vis des heures supplémentaires sont-elles prévues ?		**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**		19-mars-20
80	Entreprise	19-mars-20	CDA	Pouvons-nous avoir la garantie du maintien des activités des ETA et des CUMA même en cas de confinement renforcé ?	Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	**Validé**	APCA	19-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
81	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	19-mars-20	CDA	Qu'est-il prévu au sujet de la continuité des livraisons d'énergies (fioul, gasoil, gaz)?	L'approvisionnement en énergie est maintenu. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	**Validé**	APCA	19-mars-20
82	Autre	19-mars-20	CDA	Qu'est-il prévu pour la continuité dans l'activité des ports ? (lien avec le fonctionnement des exploitations et des exportations)	Les activités de transport sont maintenues. Il peut y avoir certaines réductions d'activité. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	**Validé**	APCA	19-mars-20
83	Autre	19-mars-20	CDA	Les agriculteurs étant leur propre employeur signe-t-ils eux-même leur attestation ?	Oui. On conseille en outre aux agriculteurs d'être toujours munis d'un extrait de Kbis, inscription au registre agricole... ou de tout autre document justifiant qu'ils sont agriculteurs au cours de leurs déplacements.	**Validé**	APCA	19-mars-20
84	RH Agricole	19-mars-20	CDA	Comment gérer le droit d'un retrait d'un salarié ? Est-il possible de le refuser ?	Les règles de l'exercice du droit de retrait sont clairement encadrées et leur non respect peut entraîner des sanctions à l'égard du salarié pouvant aller jusqu'au licenciement. Pour rappel, les règles encadrant le droit de retrait sont les suivantes : - un salarié serait fondé à exercer son droit de retrait pour la seule situation où, en violation des recommandations du gouvernement, son employeur lui demanderait de se déplacer en l'absence d'impératif ; - dans les autres situations, le respect par le salarié des mesures dites «barrières» - disponibles et actualisées sur le site https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus- et la vérification par l'employeur de leur mise en œuvre effective constituent une précaution suffisante pour limiter la contamination. En effet, il est rappelé que la transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, notamment par l'émission de gouttelettes infectieuses lors d'éternuements ou de toux qui pénètrent dans les voies respiratoires. Dans le contexte actuel, dans la mesure où l'employeur a mis en œuvre les dispositions prévues par le code du travail et les recommandations nationales (https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) visant à protéger la santé et à assurer la sécurité de son personnel, qu'il a informé et préparé son personnel, notamment dans le cadre des institutions représentatives du personnel, le droit individuel de retrait ne peut pas, en principe, trouver à s'exercer. L'exercice abusif du droit de retrait peut donner lieu à des retenues sur salaire, le cas échéant, sous le contrôle du juge administratif.Certains éléments sont disponibles ici : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1136	**En cours de résolution**	MAA	19-mars-20
85		19-mars-20	CDA	Côté sanitaire, les labos continuent-ils leurs prestations ?	D'une manière générale, les labos continuent leurs travaux. Il n'y a pas de règle générale. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concerné.	**Validé**	APCA	19-mars-20
86		19-mars-20	CDA	Est il possible de faire une attestation déplacements professionnels avec une période et non au jour le jour ?	L'attestation pour déplacements professionnels peut-être valable pour plusieurs jours.	**Validé**	APCA	19-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
87	Politique agricole commune	19-mars-20	APCA	Dans le cadre de la mise en œuvre des MAEC, certaines opérations comportent l'obligation, pour chaque agriculteur engagé du "Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement ou depuis moins d'un an au 15 mai de l'année de la demande d'engagement. Dans le cas où ces formations étaient prévues initialement entre le 15 avril et le 15 mai, mais annulées, pourrait-il être envisagé de ne pas appliquer de pénalité dans ce cas-là ? Serait-il déjà possible d'envisager un délai supplémentaire spécial afin de permettre la tenue sereine de telles réunions ?	Lorsque l'exploitant s'est engagé dans le cadre de sa MAEC à suivre une formation avant le 15 mai 2020 et que cette formation a été annulée du fait du Covid 2019, l'obligation de suivi de cette formation peut être reportée. Pour que la DDT(M) reconnaisse ce cas de force majeure, l'exploitant agricole doit fournir à la DDT(M) une attestation de l'organisme de formation indiquant que la formation à laquelle était inscrit l'exploitant agricole et qui devait se tenir initialement à la date XX est reportée au delà du 15 mai 2020 et en précisant la motivation du report.	**Validé**	MAA	23-mars-20
88	Entreprise	19-mars-20	APCA	Y a t-il des soutiens particuliers prévus pour les centres équestres à l'arrêt ?	Il n'y pas de soutien particulier pour les centres équestres. Il s'agit d'une activité agricole depuis 2005 (cf. art L 311-1 du Code rural), donc toutes les mesures prises par le gouvernement applicables au secteur agricole dans le cadre de la crise Covid-19 leur sont également applicables. C'est le cas également pour toutes les activités suivantes qui sont agricoles : - activités d'élevage et de reproduction - activités d'entraînement de chevaux de course (y compris la prise en pension)	**Validé**	MAA	20-mars-20
89	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	19-mars-20	CDA	Quelles sont les précautions et les équipements à prévoir pour les salariés de service de remplacement en cas de remplacement d'un agriculteur effectivement atteint du covid-19?	En cas de détection d'un cas de Covid19, ce sont l'ensemble des personnes ayant eu des liens étroits (ie, ayant eu des contacts à moins d'1 mètre ou dans un espace clos au-delà de 15 minutes) avec le cas confirmé qui devront être en confinement. S'il n'y a pas eu de contact, prenez soin d'adopter les gestes barrières et assurez-vous que les consignes de bio-sécurité soient rappelées et respectées (lavage de main avant et après, non contact, distance de sécurité).	**Validé**	APCA	19-mars-20
90	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	19-mars-20	CDA	Les formations qui devaient avoir lieu dans les 15 jours doivent être reportées à des dates inconnues à ce jour et certainement au-delà du délais de report autorisé par Vivea. Comment cela va-t-il se passer ?	Vivea adapte ses procédures face à cette situation exceptionnelle. Il est demandé aux organismes de formation de faire une déclaration de modification pour les formations déposées et de reporter le démarrage au delà de 45 jours. Cette dérogation est valable pour toutes les formations démarrant avant le 22 juillet 2020. Les formations pour lesquelles les DDS n'auront pas été validées seront annulées automatiquement.	**Validé**	APCA	19-mars-20
92	Politique agricole commune	19-mars-20	CDA	Y aura-t-il des reports quant au PSN ?	A ce stade des informations dont dispose le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, la période de transition proposée par la Commission européenne entre la programmation actuelle de la PAC et l'entrée en vigueur des Plans Stratégiques Nationaux relatifs à la PAC ("PSN PAC") demeure d'une année (2021). Par conséquent, l'entrée en vigueur des "PSN PAC" est toujours, pour l'heure, attendue pour le 1er janvier 2022, ce qui signifie que la France, comme les autres Etats-membres de l'Union européenne, devra formuler sa proposition de "PSN PAC" au plus tard au tout début de l'année 2021. Enfin quelle que soit la date, il faut prévoir des délais d'instrumentation de la nouvelle PAc pour assurer un paiement rapide des	**Validé**	MAA	19-mars-20
93	Installation	19-mars-20	CDA	Quelles procédures, reports, retards pour les jeunes qui souhaitaient s'installer dans l'année ? Comment faire pour la validation des PPP (surtout si le 40e anniversaire arrive)	En attente de réponse du Ministère de l'agriculture.	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	MAA	20-mars-20
96	Entreprise	19-mars-20	CDA	Beaucoup de trufficulteurs n'ont pas de statut agricole, peuvent il se rendre sur leur truffière pour réaliser les travaux d'entretien. Quel case cocher pour justifier leurs déplacements ?	Seuls les agriculteurs professionnels peuvent se déplacements dans le cadre des activités liées à leur production agricole. Les déplacement d'un particulier (donc non-professionnel) entre son domicile et sa trufière non attenante ne sont pas autorisés par le décret n° 2020-260 du 16 mars.	**Validé**	APCA	19-mars-20
97	Entreprise	19-mars-20	CDA	Quelles solutions proposer pour les agriculteurs ou les éleveurs aux débouchés très spécifiques (lapins, pigeons) n'ayant ponctuellement plus de débouchés ?	Rapprochez vous de votre chambre d'agriculture pour examiner si des projets alternatifs peuvent être trouvés.	**Validé**	APCA	19-mars-20
98	Elevage	19-mars-20	CDA	Au niveau de l'identification des animaux, quelles sont les missions de service public à assurer en priorité ?	L'identification traçabilité est une mission de service public majeure confiée aux chambres (EdE); elle constitue le socle de toutes les actions portant sur les animaux: la sécurité sanitaire, le commerce des animaux, l'amélioration génétique, la gestion des aides financières ... La continuité d'activité des chambres sur l'identification est impérative. Dans le contexte Covid 19 cette continuité porte a minima sur: la fourniture des boucles aux éleveurs l'enregistrement des notifications de mouvements et leur transmission à la BDNI l'édition et la mise à disposition des passeports auprès des éleveurs	**Validé**	APCA	19-mars-20
99	Elevage	20-mars-20	CDA	Des fermetures de cimenteries sont annoncées, quelle conséquence pour le service équarrissage ?	Le service d'équarrissage a pour mission de ramasser les cadavres d'animaux en fermes et les déchets d'abattoirs et de les transformer en sous produits : farines de viande et graisses essentiellement . Les cimenteries sont un des "consommateurs" de ces sous produits qu'elles utilisent comme carburant, elles interviennent donc en second niveau et pour une partie seulement des sous produits d'équarrissage . Leur fermeture temporaire pourra nécessiter une augmentation de la capacité de stockage des farines et graisses par les équarrisseurs mais elle ne remet pas en question le service d'équarrissage lui même.	**Validé**	APCA	20-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
100	Elevage	19-mars-20	Syndicalisme	Y a t-il des restrictions concernant les bêtes de pension ?	Non, à l'heure actuelle il n'y a pas de restriction aux mouvements des animaux, donc pas de restrictions pour les bêtes de pension à condition bien sûr que les éleveurs entre eux respectent les mesures barrière Cov 19 lorsqu'ils amènent ou reprennent leurs animaux.	**Validé**	APCA	20-mars-20
101	Politique agricole commune	19-mars-20	Syndicalisme	Les DDT vont-elles reporter les délais de dépôts des dossiers PCAE, irrigation et autres ?		**En cours de traitement interne**		
102	Entreprise	19-mars-20	Syndicalisme	Services de remplacement : qu'est-il prévu dans le plan de continuité de l'activité en cas d'augmentation soudaine des besoins (pour maladie notamment, si les paysan-nes sont massivement touchés par le COVID-19...) ?		**En cours de traitement interne**		
103	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	20-mars-20	CDA	Je suis agriculteur mais je produis des biens « non alimentaires » (essaims pour apiculteurs amateurs, plants de légumes, fleurs...) et vends à des particuliers. Puis-je continuer à exercer mon activité ?	Si vous avez le statut d'agriculteur il est possible de continuer votre activité. Dans le cas d'une vente à la ferme, ou dans un magasin, il est indispensable de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène, disponibles sur le site du ministère de l'intérieur et du ministère de l'agriculture.	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**		
104	Entreprise	20-mars-20	CDA	Pour palier le manque de main d'oeuvre, quelles solutions pour les entreprises dont leurs salariés saisonniers sont bloqués aux frontières ?	La question est remontée au Ministère. La loi qui va passer en urgence va introduire des souplesses dans le code du travail qui pourraient répondre au problème posé. Il n'y a, à ce jour, pas de réponse spécifique concernant les saisonniers et les restrictions aux frontières mais le secteur agro alimentaire a d'ores et déjà été identifié comme stratégique .	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**		
105	Politique agricole commune	20-mars-20	CDA	Qu'en est-il de l'activité de l'ASP ? Quelques aides restaient à être versées ? Sont-elles "gelées" durant ce confinement ?	L'instruction et le paiement des aides de la PAC est une priorité du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et des organismes payeurs. Ainsi, concernant le versement des aides, le rythme des paiements est maintenu comme prévu. Pour le 1er pilier, au titre de la campagne 2019, un paiement important a eu lieu le 19 mars 2020 pour les aides couplées végétales qui restaient à payer (hors semences de légumineuses fourragères et de graminées) et l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio. Les aides aux semences devraient être payées en mai. Les paiements MAEC/Bio des campagnes 2018 et 2019 sont régulièrement versés (depuis le 6 mars 2020 pour les paiements de la campagne 2019).	**Validé**	MAA	23-mars
106	Entreprise	20-mars-20	CDA	Des demandes de report d'échéances bancaires ont échoué auprès des banques car cela concernerait des prêts bonifiés, et réglementairement on ne pourrait pour le moment pas les rééchelonner. Est-ce que l'Etat peut permettre le report d'échéances pour ce type de prêt ? Comment cela fonctionne-t-il ?		**En cours de traitement interne**		
107	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	20-mars-20	CDA	Les apiculteurs professionnels peuvent-ils effectuer des visites de leurs ruchers ?	Oui. L'ensemble de ces déplacements s'inscrivent dans la continuité de l'activité apicole donc agricole et relèvent du bien être animal. Les apiculteurs doivent avoir dans leur véhicule : - Leur tenue d'apiculteur complète et leur matériel apicole - les documents cités en Q2 et Q5. - Leur déclaration télé ruchers qui fait apparaître le numéro SIRET qui correspond à l'identification d'une activité économique et d'élevage , ou leur NAPI ou tout autre document justifiant de leur activité professionnelle.	**Validé**	CDA	20-mars-20
108	Elevage	20-mars-20	CDA	Doit on maintenir les visites sur les exploitations dans le cadre du contrôle de performance ?	Les visites pour le contrôle performance demeurent possibles, si l'éleveur l'accepte et si l'organisation de l'élevage permet de respecter les mesures barrière. Des aménagements temporaires de protocole sont en cours d'analyse pour protégrer les éléveurs et les agents tout en préservant la validité des intexations.	**Validé**	APCA	20-mars-20
109	Foncier	20-mars-20	CDA	Que va-t-il se passer concernant les délais légaux pour les commissions CDOA, CDPENAF et autres risquant l'autorisation tacite pour DAE, PLU, etc...?	Il est possible que la Commission en question ait été saisie mais n'a pas pu se réunir physiquement, dans certains cas il est possible d'y remédieren organisant une délibération par voie électronique(déjà pratiquée en CDPENAF) si le dossier est urgent. A défaut, c'est à l'autorité compétente d'apprécier si le délai pour instruire une décision permet un report d'une réunion physique ou non.	**Validé**	APCA	20-mars-20
110	Alimentation	20-mars-20	CDA	Est-ce que l'Etat pourrait envisager d'aider à monter la logistique pour un circuit alimentaire de proximité pour les productions qui ne trouveraient pas de débouchés, et dont la population aurait en parallèle besoin ? Au moins pour une partie de la population ciblée: personnes âgées isolées, personnel soignant, familles précaires... ?	La question a été adressée au Ministère (DGAL), dont voici une réponse à compléter dans les prochains jours : A ce stade nous n'avons pas d'informations, mais cela pourrait venir. Il y a par contre un CP interministériel sur le maintien de la logistique, notamment alimentaire, et qui annonce des décrets à venir (https://agriculture.gouv.fr/covid-19-poursuite-de-la-chaine-logistique-du-transport-de-marchandises) Appuyez vous aussi sur des initiatives locales.	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	20-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
111	Alimentation	20-mars-20	CDA	Peut-on envisager que certains outils de la restauration collective restent utilisés pour assurer un débouché aux producteurs.trices et approvisionner en repas le personnel soignant, les personnes isolées, sans-abri, etc... ?	La question a été adressée au Ministère (DGAL), dont voici une réponse à compléter dans les prochains jours : Oui c'est fort probable. Il y a une priorité à approvisionner les restaurants collectifs des EHPAD, hôpitaux (santé en général), mais aussi des publics sensibles (les plus démunis, les personnes âgées etc.). Appuyez vous aussi sur des initiatives locales.	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	20-mars-20
112	Environnement	20-mars-20	CDA	Dans le cadre de la certification environnementale, les audits de certification peuvent-ils encore être réalisés ?	Non, les activités d'audit sur le terrain sont stoppées, les audits sont donc reportés. Cela inclue les audits intermédiaires, les audits de certification et de renouvellement de la certification environnementale. Néanmoins, le travail administratif des organismes certificateurs continue, les certificats qui doivent être émis le seront.	**Validé**	APCA	20-mars-20
113	Environnement	20-mars-20	CDA	Si ma certification HVE arrive à son terme prochainement, comment faire pour la renouveler ?	Avec l'arrêt des audits terrains actuellement, il faut donc programmer un audit de renouvellement après la période de confinement. Les modalités concernant la période « intermédiaire » pourront être précisées par le Ministère le cas échéant.	**Validé**	APCA	20-mars-20
114	Déplacements	20-mars-20	MAA	Lorsqu'un salarié travaille tous les jours au même endroit son attestation peut-elle être valable pour la durée du confinement ?	Son attestation est valable pour la durée du confinement mais ne peux pas excéder celle de son contrat	**Validé**	MAA	20-mars-20
115	Déplacements	20-mars-20	MAA	Lorsqu'un salarié travaille tous les jours avec changement de lieu faut-il une attestation pour chaque lieu ou une attestation listant l'ensemble des lieux est-elle acceptable ?	L'attestation doit indiquer la ou les communes des parcelles de travail	**Validé**	MAA	20-mars-20
116	Déplacements	20-mars-20	MAA	L'envoi via smartphone de l'employeur à ses salariés des documents peut-il être accepté en prévoyant les cas où il n'est pas possible de mettre le cachet de l'entreprise ?	Non.	**Validé**	MAA	20-mars-20
117	Déplacements	20-mars-20	MAA	Les syndicats agricole et forestier sont-ils habilités à fournir aux adhérents de ses syndicats départementaux le justificatif de déplacement professionnel ?	Non	**Validé**	MAA	20-mars-20
118	Entreprise	23-mars-20	CDA	Parmi les mesures annoncées par le Ministère des finances pour les entreprises, lesquelles concernent les agriculteurs ? (https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf)	Les agriculteurs sont éligibles aux mesures suivantes : - saisine de la commission des chefs de service financier (CCSF) pour accorder des délais de paiement aux entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales, - report des loyers (la question se pose cependant encore concernant les baux ruraux), facture de gaz et d'électricité, - remise des impôts directs - prêt de trésorerie consentie par l'Etat, - Accès à la médiation du crédit, - Accès à la médiation des entreprises en cas de conflit, - dispositif de chômage partiel pour les salariés des entreprises - à l'aide de 1500 euros Les agriculteurs ne sont pas éligibles : - aux délais de paiement d'échéance sociales URSSAF (en revanche c'est le cas pour les cotisations sociales MSA cf. mesures CCMSA) Plus de détail sur chacune de ces mesures dans les questions-réponses	**Validé**	APCA	23-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
119	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs sont ils éligibles aux remises d'impôts directs ?	La commission des chefs de services financiers peut en effet accorder aux entreprises rencontrant des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales. Les agriculteurs peuvent saisir cette commission. La commission compétente est en principe celle du département du siège social de l'entreprise ou de l'établissement principal. Les dettes susceptibles de faire l'objet d'un plan de règlement échelonné sont les impôts et taxes de toute nature, à l'exclusion du prélèvement à la source. Sont également visées les cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles à l'exclusion des parts salariales. La saisine de la commission est recevable, sous réserve que les conditions suivantes soient respectées : - l'entreprise est à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales et du paiement des cotisations et contributions salariales ainsi que du prélèvement à la source ; - l'entreprise n'a pas été condamnée pour travail dissimulé. Outre un imprimé type, le dossier doit comporter les pièces justificatives suivantes : - une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ; - une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales ; - les trois derniers bilans ; - un prévisionnel de chiffre d'affaires HT et de trésorerie pour les prochains mois ; - un état actuel de trésorerie et le montant du chiffre d'affaires HT depuis le 1er janvier ; - un état détaillé des dettes fiscales et sociales. Plus d'informations sur : impots.gouv.fr	**Validé**	APCA	23-mars-20
120	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs sont ils éligibles au report du paiement des loyers et factures ?	Oui pour le report des loyers, des factures de gaz et d'électricité. La question se pose cependant encore concernant les baux ruraux (en cours d'expertise). Pour bénéficier de ces reports, vous devez adresser directement par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable aux entreprises auprès desquelles vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité, votre bailleur…).	**En cours de résolution**	APCA	23-mars-20
121	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs sont ils éligibles à l'aide de 1 500 euros ? Comment en bénéficier ?	Oui. Les critères d'éligibilité laissent entendre que tous les secteurs sont concernés, dont l'agriculture. L'État, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise. Sont ainsi concernés par cette aide de 1 500 euros, les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs qui font moins d'1 million d'euros de chiffres d'affaire et qui : subissent une fermeture administrative, ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas. L'instruction des dossiers associera les services des Régions et de l'Etat au niveau régional. Les agriculteurs pourront bénéficier de cette aide à partir du 31 mars en faisant une simple déclaration sur le site de la DGFiP.	**Validé**	APCA	23-mars-20
122	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs peuvent-ils bénéficier du soutien de la banque de France pour un rééchelonnement des crédits bancaires ?	Les agriculteurs peuvent saisir le médiateur du crédit sur leur site internet : https://mediateur-credit.banquefrance.fr/. Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et,définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées. Le médiateur peut réunir les partenaires financiers de votre entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage et proposer une solution aux parties prenantes.	**Validé**	APCA	23-mars-20

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.

Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
123	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs peuvent-ils bénéficier du chômage partiel ?	L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC. Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/. Par ailleurs, depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Contacter votre DIRECCTE pour plus d'informations	**Validé**	APCA	23-mars-20
124	Entreprise	23-mars-20	CDA	Les agriculteurs peuvent ils bénéficier de l'appui d'un médiateur au traitement d'un conflit avec clients et fournisseurs ?	Oui. Pour saisir le médiateur des entreprises en ligne : https://www.mieist.bercy.gouv.fr/.	**Validé**	APCA	23-mars-20
125	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	23-mars-20	CDA	Certains producteurs de fromages fermiers voyant leurs débouchés en fromage frais s'interrompre souhaite réaliser des adaptations pour transformer leur lait en fromage de plus longue conservation. Par exemple, adapter la salle de vente à la ferme en local de transformation temporaire pour faire de la tomme. Une tolérance de la DGAL est-elle possible ?	Il est difficile d'un point de vue sanitaire de transformer un local de vente en un atelier de transformation. On suggère plutôt de procéder à un système de prestation avec des ateliers agréés ou en dérogation à l'obligation d'agrément.	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	23-mars-20
126	Entreprise	23-mars-20	CDA	Y-a-t-il une dérogation pour le travail agricole qui demande d'être à moins de 1 mètre de distance (ex. plantation betteraves c'est 2 à 4 personnes sur une machine à 60 cm)?	Non, il n'existe pas de dérogation identifiée à ce jour pour ce type de contrainte.	**Validé**	APCA	23-mars
127	Environnement	23-mars	Syndicalisme	Y-a-t-il un assouplissement relatif aux obligations de couverture végétale ?	En l'état actuel des informations dont nous disposons, les obligations de couvert demeurent inchangées. Nous procédons aux vérifications nécessaires auprès du Ministère de l'Agriculture.	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	23-mars
128	Elevage	23-mars	Syndicalisme	Quelles marges de manoeuvres pour éviter que du lait ne soit jeté lorsqu'il n'est presque plus, voir pas collecté?	Il n'y a normalement pas d'arrêt de collecte , le CNIEL comme le gouvernement sont très clairs là dessus les entreprises tournent à plein régime . Il se peut qu'il y ait localement des problèmes liés à un manque de chauffeurs malades ou ayant exercé leur droit de retrait mais normalement la laiterie réorganise ses tournées rapidement. Il n'y a pas de solution standard à une non collecte , la distribution du lait aux veaux est souvent une des solutions , pour conserver ce lait un peu plus longtemps, toujours à destination des veaux, il peut être transformé en yaourt (fermenté) les veaux l'acceptent très bien . Des essais ont été conduits en ce sens à la station expériimentale de Trévarez avec de très bons résultats.	**Validé**	APCA	23-mars
129	Elevage	23-mars	Syndicalisme	Quel accompagnement pour les éleveurs dont les animaux ne sont plus ramassés?	Le commerce des animaux n'est pas arrêté , il a pu y avoir des problèmes d'organisation sur la première semaine de confinement , mais comme sur l'ensemble de la chaine alimentaire, l'activité est maintenue. Il n'y a pas de dispositif connu à ce jour pour accompagner ces situations. Se référer au plan de continuité de l'entreprise concernée.	**Validé**	APCA	23-mars
130	Elevage	20-mars	Syndicalisme	La suppression des accompagnements thérapeutiques individuels d'enfants relevant de l'aide social à l'enfance peut être problématique pour ces derniers, notamment ans le cas de l'équithérapie. Y aura-t-il des dérogations pour ce public précis au même titre que les propriétaires de chevaux qui peuvent sortir leurs "animaux de compagnies" ?	L'accompagnement par équithérapie suppose d'une part le déplacement des enfants, dont on sait qu'ils peuvent être porteurs sains , et un contact "étroit" entre le moniteur d'équitation et les enfants concernés,le risque de dissémination du virus est donc élevé. L'évaluation Bénéfice /risque n'est pas en faveur du maintien de cette pratique, dans l'immédiat.	**Validé**	APCA	23-mars
131	Environnement	23-mars	Syndicalisme	Un report de l'échéance concernant le plan prévisionnel de fumure (PPF) est-il envisagé ?	Considérant que dans certaines régions, une date limite fixe pour l'établissement du PPF est définie par arrêté préfectoral et en attendant des mesures nationales, le ministère de l'agriculture, demande à ce que les Chambres régionales d'agriculture concernées s'adressent aux Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) afin que celles-ci étudient les aménagements possibles en fonction du contexte local.	**En cours de résolution**	APCA	23-mars
132	Chasse	23-mars-20	CDA	Dégâts de gibier / prédations : les estimateurs et agents de l'ONCFS continuent ils leurs missions sur le terrain ?	Concernant la gestion des déclarations de dégât, les exploitants sont invités à poursuivre leur déclaration de la même manière. Pour l'expertise, les experts ne sont à priori pas autorisés à se déplacer.	**Validé**	Autre	23-mars

Foire aux questions COVID19 des Chambres d'agriculture

FAQ A DESTINATION DU RESEAU CA

Actualisée le 23/03/2020 à 16h

Cette foire aux questions rassemble les réponses connues à la date de leur rédaction. Prenez soin, dans tous les cas, de vérifier la réglementation en vigueur.
Seules les questions transmises avant 14h le 20 mars ont pu être traitées dans ce document.

N°	Thématique générale	Date Q.	Source Q.	Question	Réponse	Statut réponse	Source Rép.	Date réponse (et période de validité)
133	Chasse	23-mars-20	CDA	Quelles sont les instructions du ministère concernant la chasse ? et les mesures à prendre en cas de dégâts de grands gibiers ?	Toute pratique de chasse privée est suspendue jusqu'à la levée des mesures sanitaires. Cette mesure concerne : · les chasses nécessitant plusieurs chasseurs (battues aux sangliers et chasse à courre) ; · la chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche ; · l'agrainage du gibier ; · le tir ou le piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Pour cette dernière pratique, une autorisation explicite de l'administration pourra être donnée pour pallier des risques sanitaires ou des dégâts particuliers aux cultures. En attendant, toutes les autorisations individuelles délivrées à ce jour sont suspendues. Toute autorisation dérogatoire doit passer par arrêté préfectoral ou autorisation individuelle du préfet.	**Validé**	Autre	23-mars
134	Entreprise	23-mars-20	CDA	Un horticulteur en fleurs coupées (produit très périssable mais pas alimentaire) doit-il faire constater les pertes/destructions par huissier, s'il voulait pouvoir prétendre à indemnisation ?	Proposition de réponse : le recours à un huissier pour constater les pertes et destructions semble confirmé [A confirmer par le Ministère de l'agriculture]	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	23-mars-20
135	Circuits courts, transformation & Vente à la ferme	23-mars-20	CDA	De nombreux marchés plein air sont annulés: est ce que les producteurs peuvent créer un point de livraison éphémère sur la voie publique, pour que des clients ayant passé commande puissent venir les chercher?	Oui c'est possible. Vous avez par exemple la possibilité d'ouvrir un Drive fermier en vous appuyant sur l'outil des Chambres d'agriculture. Vous pourrez réaliser vos ventes en ligne grâce à l'outil Mes produits en ligne. Pour ouvrir un site de vente en 24h et pour toute information supplémentaire, contactez directement votre Chambre départementale d'agriculture.	**Validé**	APCA	23-mars
136	Adaptation de l'activité aux règles de confinement	23-mars-20	Agriculteurs	Je suis agricultrice et maman de deux collégiens. Je rame entre la ferme et les devoirs. Ai-je le droit à des aides ou un remplacant pour cette période ?	En tant qu'agricultrice vous pouvez prétendre aux aides listées à la question 118. A notre connaissance, il n'y a pas d'aide spécifique au remplacement pour garde d'enfant.	**Validé**	APCA	23-mars
137	Entreprise	23-mars-20	CDA	Dans quelle mesure les bénévoles peuvent aider sur les exploitations agricoles ?	La question du bénévolat n'est pas traitée sous cette forme par le gouvernement. En revanche, le bénévolat solidaire est mentionné et même encouragé. Il ne vise que 4 cas : l'aide alimentaire et d'urgence, la garde exceptionnelle d'enfants, lien avec les personnes fragiles isolées et solidarité de proximité (courses de produits essentiels pour un voisin fragile notamment) Ce cas de figure semble ne pas être autorisé. Nous interrogeons le Ministère de l'agriculture.	**En attente d'une confirmation ou d'une réponse MAA**	APCA	23-mars-20
138	Entreprise	23-mars-20	CDA	Est il possible pour un retraité de l'agriculture d'aller aider ses enfants pour les travaux d'exploitation ?	Pour les retraités, compte tenu de l'épidémie en cours, la possibilité d'aller aider leurs enfants est exclue.	**Validé**	APCA	23-mars
139	Elevage	23-mars-20	CDA	La tonte des brebis par des prestataires extérieurs est-elle maintenue ou reportée jusqu'à nouvel ordre?	Il n'existe pas d'instruction spécifique sur la tonte : c'est une activité de service autour de l'agriculture donc non interdite formellement. Cependant si la tonte nécessite que plusieurs personnes s'occupent en même temps d'un même animal, les gestes barrières ne peuvent pas être appliqués il faut donc reporter le chantier.	**Validé**	APCA	23-mars